

SDAGE ARTOIS PICARDIE 2016-2021

La commune appartient au SDAGE du Bassin Artois-Picardie. Ce plan de gestion fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Le premier SDAGE a pris fin en 2015, il est remplacé par un nouveau SDAGE qui couvre la période 2016-2021.

Les enjeux du SDAGE portent sur : la biodiversité et les milieux aquatiques, la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, la prévention contre les inondations, la protection du milieu marin, la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes. Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Le SDAGE est divisé en 5 enjeux comprenant diverses orientations et dispositions.

Le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin Artois Picardie le 16 octobre 2015. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Le projet de plateforme VIRTUO de Bully-Les-Mines est compatible avec les objectifs du SDAGE

Orientations et dispositions du SDAGE

Dispositions prises par VIRTUO

ENJEU A : MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

<p>Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</p> <p>Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectifs de bon état</p> <p>Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif</p> <p>Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte</p>	<p>Sur le territoire communal, la protection des eaux souterraines et de surface transparaît notamment à l'article 4 du règlement de chaque zone. Le projet est conforme au PLU sur ces points là.</p> <p>La plateforme sera reliée au réseau communal d'eau potable, et raccordée au réseau de collecte des eaux usées domestiques. L'activité du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau pour son process.</p> <p>L'étude géotechnique réalisée pour ce projet conclut que le taux de perméabilité du sol est bon. L'infiltration sur la parcelle sera donc réalisée par deux bassins d'infiltration avec tamponnement.</p> <p>Les EP de voiries susceptibles d'être souillées sont collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être envoyées vers le bassin B2 infiltrant enterré avec tamponnement (au Nord du site près du bassin de rétention des eaux incendies) de 633m3.</p> <p>Les EP de toiture non souillées sont collectées et envoyées vers le bassin B3 infiltrant avec tamponnement (sous le parking VL) de 767m3.</p>
<p>Orientation A-2 Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</p> <p>Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales</p> <p>Disposition A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux</p>	<p>Selon le PLU de la commune, "Les eaux pluviales doivent être infiltrées dans le sol, sur l'unité foncière, lorsque la perméabilité le permet". Une étude géotechnique est réalisée pour le projet, concluant à un bon taux de perméabilité du sol. Les EP de voiries susceptibles d'être souillées sont collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être envoyées vers le bassin B2 infiltrant enterré avec tamponnement (au Nord du site près du bassin de rétention des eaux incendies) de 633m3.</p> <p>Les EP de toiture non souillées sont collectées et envoyées vers le bassin B3 infiltrant avec tamponnement (sous le parking VL) de 767m3.</p>
<p>Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</p> <p>Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates</p> <p>Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE</p> <p>Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates</p>	<p>L'activité du projet n'est pas liée à l'agriculture. Aucun rejet de nitrate ne se fera sur le site.</p>
<p>Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</p> <p>Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage</p> <p>Disposition A-4.2 Gérer les fossés</p> <p>Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage</p>	<p>Non concerné. Voir les Orientations précédentes.</p>
<p>Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p> <p>Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques</p> <p>Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</p> <p>Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques</p> <p>Disposition A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau</p> <p>Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</p> <p>Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau</p> <p>Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>Le projet n'induit pas la mise en place d'un puits.</p> <p>Le site sera relié au réseau communal d'eau potable.</p> <p>Aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre du projet et des travaux prévus.</p>
<p>Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire</p> <p>Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale</p> <p>Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau</p> <p>Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs</p> <p>Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles</p>	<p>Non concerné. Aucun corridor écologique n'est présent sur le site. Et celui-ci ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique s'agissant d'ancien terrains agricoles.</p>
<p>Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</p> <p>Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</p> <p>Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives</p> <p>Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</p> <p>Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières</p> <p>Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation</p> <p>Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p> <p>Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau</p> <p>Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition A-9.3 Préciser la consigne "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</p> <p>Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</p> <p>Disposition A-9.5 Gérer les zones humides</p>	<p>Non concerné. Le site ne se trouve pas dans une zone humide ou a dominante humide.</p> <p>Ce point est validé par les premières conclusions de l'étude faune flore réalisée par le bureau d'étude spécialisé Rainette.</p>
<p>Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</p> <p>Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants</p>	<p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des micropolluants seront traitées sur la parcelle par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être infiltrées sur site.</p>
<p>Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</p> <p>Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel</p> <p>Disposition A-11.2 Maitriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</p> <p>Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques</p> <p>Disposition A-11.4 Réduire à la sources les rejets de substances dangereuses</p> <p>Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO</p> <p>Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles</p> <p>Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage</p> <p>Disposition A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE</p>	<p>L'activité du site n'engendre pas de rejets de micropolluants ou de produits dangereux.</p> <p>Elle n'engendre pas non plus l'utilisation de produits toxiques ou phytosanitaires.</p> <p>Les matières dangereuses envisagées sont des produits de grande consommation qui seront stockées dans une sous-cellule dédiée. Pour prévenir les pollutions accidentelles, les racks de produits dangereux seront mis sur rétention.</p> <p>Les eaux incendie seront confinées sur site dans des bassins qui seront isolés du réseau de collecte.</p>

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises par VIRTUO
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Le site ne se trouve pas sur un site ou sol pollué ou potentiellement pollué inscrits à l'inventaire BASIAS et BASOL.
ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE	
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Le site se situe hors d'une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon la carte 22 du SDAGE. Par ailleurs, le territoire de Bully-Les-Mines n'est pas concerné par la réglementation propre au périmètre de protection de captage. Le bâtiment sera relié au réseau d'eau potable de la commune.
Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages	
Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	
Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	
Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources	
Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	
Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	
Disposition B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche	
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Le maillage du réseau d'alimentation en eau potable assure une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, concernant l'alimentation en eau potable, le PLU indique que "pour recevoir une construction qui requiert une alimentation en eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et en conformité avec la réglementation en vigueur". Le bâtiment sera relié au réseau d'eau potable de la commune selon les normes en vigueur.
Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Les sanitaires seront équipés de systèmes permettant d'économiser l'eau. L'activité du site n'engendre pas de consommation d'eau pour son process.
Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	
Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étages sévères	Non concerné.
Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Non concerné. La maintenance du réseau communal est gérée par la commune.
Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Non concerné.
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	
Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	
ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	Le site ne se trouve pas dans une zone inondable constatée définie dans le PLU de la commune.
Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	
Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Voir l'orientation A-2 du SDAGE. Les eaux pluviales seront collectées dans des bassins tampon infiltrant.
Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	
Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Non concerné.
Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations des milieux dès l'amont des bassins versants	
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Non concerné.
Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	
ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN	
Orientation D-1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	Non concerné.
Disposition D-1.1 Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	
Disposition D-1.2 Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles	Non concerné.
Orientation D-2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadres des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	
Orientation D-3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Non concerné.
Disposition D-3.1 Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	
Orientation D-4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Non concerné.
Disposition D-4.1 Réduire les pollutions issues des installations portuaires	
Orientation D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Non concerné.
Disposition D-5.1 Mesurer les flux de nutriments à la mer	
Orientation D-6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Non concerné.
Disposition D-6.1 Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	
Disposition D-6.2 Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	
Disposition D-6.3 Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral	
Orientation D-7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Non concerné.
Disposition D-7.1 Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires	
Disposition D-7.2 S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	
ENJEU E : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU	
Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Non concerné.
Disposition E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE	
Disposition E-1.2 Développer les approches inter SAGE	
Disposition E-1.3 Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné.
Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maitres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent "orphelines"	
Disposition E-2.1 Mettre en place la compétence GEMAPI	
Disposition E-2.2 Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI	Non concerné.
Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser	
Disposition E-3.1 Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné.
Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1 Acquérir, collecter, banquariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné.
Orientation E-5 Tenir en compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	
Disposition E-5.1 Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné.